

L'évaluation initiale est obligatoire et débute par un questionnaire afin d'établir un premier contact avec l'élève, ce qui permet de cerner son expérience de la conduite, ses attentes, ses besoins.

Elle se déroule ensuite en voiture avec un enseignant, les exercices pratiques ont lieu sur un parc de stationnement ou sur une voie peu fréquentée puis sur un parcours adapté et bien connu du formateur.

PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

L'établissement peut en cas de doute sur l'existence d'un éventuel handicap vous orienter vers un médecin agréé afin de réaliser une visite d'aptitude à la conduite automobile.

La liste des médecins agréés permis de conduire est consultable via le lien ci dessous.

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Demarches/Permis-de-conduire-Certificat-d-immatriculation-Certificat-de-non-gage/Permis-de-conduire#!/Particuliers/page/N530>

S'il s'avère que vous avez besoins de moyens adaptés à votre handicap et que nous ne pouvons satisfaire vos besoins, nous vous communiquerons la liste des écoles de conduite du départements proposant des véhicules aménagés ainsi que les coordonnées de la DDTM habilitée à vous renseigner.